



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2023

Sommaire

I.	Chiffres clés de l'exercice 2023.....	3
I.1	Montants des crédits exécutés en 2023.....	3
I.2	Nombre de projets soutenus et complémentarité des dispositifs.....	5
I.3	Répartition géographique des crédits et des projets.....	7
I.4	Réalisation des projets financés lors des exercices précédents	9
II.	Analyse thématique des opérations financées en 2023	10
II.1	La transition écologique des territoires	11
II.2	Les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse	13
II.3	La construction et la rénovation d'équipements sportifs.....	15
II.4	Autres priorités thématiques de l'année 2023	16
III.	Analyse détaillée par dotation.....	18
III.1	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	18
III.2	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).....	21
III.3	Dotation politique de la ville (DPV)	24
III.4	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	27
IV.	Annexes.....	30

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales portées par le programme budgétaire 119 (DETR, DSIL, DSID et DPV) sont, avec le fonds vert, les principaux **leviers d'accélération et d'orientation de l'investissement local** : en 2023, plus de 24 000 projets portés par environ 16 000 collectivités ont été soutenus par l'Etat au titre de l'un de ces quatre dispositifs.

Les dotations de l'Etat ont été une nouvelle fois plébiscitées par les collectivités, dont les dépenses d'investissement ont fortement crû depuis 2020 (+8,9 % par an) sous l'effet combiné de la relance qui a suivi la crise sanitaire, du cycle électoral et de l'inflation¹.

Au total, l'Etat s'est engagé à verser 1,9 Md€ de subventions d'investissement nouvelles aux collectivités en 2023 au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV. Avec le FCTVA (7 Md€) et le fonds vert (2 Md€), les concours de l'Etat à l'investissement local ont ainsi atteint en 2023 un niveau exceptionnel de près de 12 Md€.

Ces financements nouveaux permettront de soutenir l'effort d'investissement des collectivités, qui réalisent près des 2/3 de la dépense d'investissement des administrations publiques, afin de renouveler les équipements publics, de renforcer le maillage des services publics locaux, et d'accélérer la territorialisation de la transition écologique.

Le financement transverse de la **transition écologique des territoires** est renforcé par les dotations de soutien à l'investissement local, grâce à leur caractère polyvalent. Elles ont vocation à financer de nombreuses politiques publiques : rénovation (en particulier énergétique) des bâtiments publics, création de services publics locaux, mise en accessibilité des bâtiments publics, accès aux soins (maisons de santé), mobilités, entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, préservation du patrimoine, équipements sportifs, etc. La liste complète des opérations financées par les dotations d'investissements est publiée sur le site data.gouv.fr².

I. **Chiffres clés de l'exercice 2023**

I.1 **Montants des crédits exécutés en 2023**

La loi de finances initiale pour 2023 a autorisé l'attribution de **1,98 Md€ de subventions nouvelles (autorisations d'engagement) au titre des dotations d'investissement du programme budgétaire 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »**. Les enveloppes ouvertes en loi de finances initiale pour 2022 ont été reconduites à l'identique, à l'exception de l'enveloppe de la DSIL qui avait bénéficié en 2022 d'un abondement exceptionnel de 303 M€ provenant de reliquats de crédits européens.

Le calendrier de programmation des dotations d'investissement a par ailleurs été modifié en LFI 2022 pour donner plus de visibilité aux collectivités bénéficiaires. Ce nouveau calendrier s'est appliqué pour la première fois en 2023 : **80% des subventions au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV doivent désormais être notifiées par les préfets aux collectivités avant la fin du premier semestre.**

La répartition des crédits du programme 119 a conduit à la mise en réserve de 94,4 M€, dont 46 M€ au titre de la DETR, 38 M€ au titre de la DSIL et 10,3 M€ au titre de la DSID. Ces crédits n'ont pas été dégelés en fin d'exercice.

¹ Inspection générale des finances, *L'investissement des collectivités territoriales*, octobre 2023.

²<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/projets-finances-par-les-dotations-de-soutien-a-linvestissement-des-collectivites-territoriales/>

Au total, sur 1 899 M€³ d'AE qui étaient disponibles en 2023 pour subventionner les projets des collectivités au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV, 1 898 M€ ont été accordés par les préfets. Le reliquat des AE non engagées (833 k€) a été partiellement reporté en 2024.

Figure 1 - Evolution des crédits ouverts en LFI depuis 2014 (en M€)

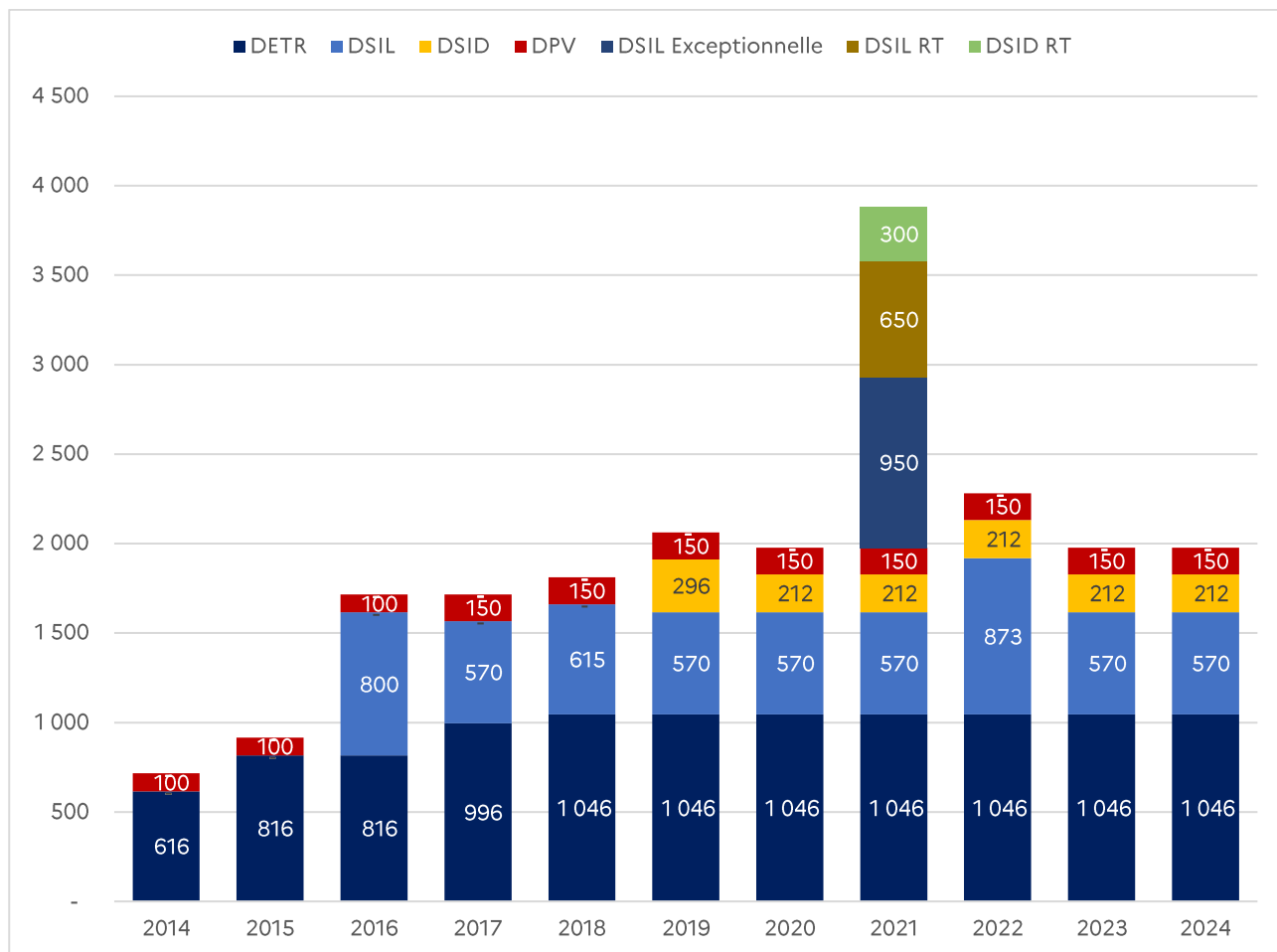


Tableau 1 - Consommation des crédits ouverts au 31/12/2023 (autorisations d'engagement)

Dotation	LFI 2023	Ressources disponibles (après dégel, LFR, mouvements internes)	Exécution (% des ressources disponibles)		Reliquats au 31/12/2023
DETR	1 046 000 000	1 008 007 744	1 007 327 488	99,9%	680 256
DSIL	570 000 000	537 859 781	537 806 423	100%	53 358
DPV	150 000 000	150 715 687	150 616 417	99,9%	99 270
DSID	211 855 969	201 878 603	201 878 244	100%	359
DSIL Except.	-	591 373	591 373	100%	-
Total	1 977 855 969	1 899 053 187	1 898 219 944	100%	833 243

³ Malgré le gel de 94,4 M€ d'AE, des opérations de fongibilité interne au programme 119 ont permis de redéployer 12 M€ en AE vers des projets qui ont été financés par la DSIL, la DETR et la DSID en toute fin de gestion.

1 900 M€ de crédits de paiement (CP) ont été décaissés en 2023 pour payer les factures présentées par les collectivités au titre de subventions DSIL, DETR, DSID ou DPV notifiées en 2023 ou au cours des années précédentes, soit 143,7 M€ de plus qu'en 2022, ce qui traduit l'évolution attendue du rythme de décaissement en fonction du calendrier de réalisation des projets. Seule la consommation des CP de la part exceptionnelle de la DSIL est en recul (-18 M€), en raison de l'extinction progressive de cette dotation créée par la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Tableau 2 - Consommation des crédits ouverts au 31/12/2023 (crédits de paiement)

Dotation	LFI 2023	Ressources disponibles (après dégel, LFR, mouvements internes)	Exécution (% des ressources disponibles)		Reliquats au 31/12/2023
DETR	906 360 459	922 088 675	918 592 143	99,6%	3 416 532
DSIL	577 349 366	555 398 668	554 673 811	99,9%	724 857
DPV	129 593 975	127 789 717	127 500 637	99,8%	289 080
DSID	153 350 433	133 107 318	132 738 395	99,7%	368 923
DSIL Except.	215 370 206	166 702 309	166 456 945	99,9%	245 365
Total	1 982 024 439	1 905 006 687	1 899 961 930	99,7%	5 044 757

1.2 Nombre de projets soutenus et complémentarité des dispositifs

Le nombre de dossiers complets déposés par les collectivités et instruits par les services des préfectures est estimé à 44 000, soit en moyenne 423 dossiers par département⁴. Le volume total des dossiers déposés dépassant très largement les enveloppes disponibles, l'évolution du nombre de projets soutenus dépend principalement du volume des crédits ouverts pour chacune des dotations. En 2022 et en 2023, la reprise de l'inflation a néanmoins réduit la valeur réelle des enveloppes mises à la disposition des préfets.

Au 31 décembre 2023, 24 012 projets d'investissement avaient été sélectionnés par les préfets et subventionnés par l'une des quatre dotations. Au total, 17 448 collectivités ont été soutenues. Ces projets représenteront, au total, 8,4 Md€ d'investissement, tous financements publics confondus.

Tableau 3 - Nombre de projets financés par exercice et par dotation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	21 475	21 195	20 390	24 184	22 187	19 536
DSIL	4 818	4 125	3 563	3 795	5 194	3 357
DPV	-	1 029	922	965	925	835
DSID	-	242	250	215	293	284
DSIL Exceptionnelle	-	-	3 351	2 460	-	-
DSIL RT	-	-	-	5 357	-	-
DSID RT	-	-	-	568	-	-
Total	26 293	26 591	28 476	37 544	28 599	24 012

⁴ Estimation réalisée en 2022 sur la base d'une enquête auprès d'un échantillon de 71 préfectures.

L'analyse détaillée des programmations démontre la grande complémentarité des quatre dotations. **Le soutien à l'investissement du bloc communal** est porté par la DETR, la DSIL et la DPV, avec des objectifs et des caractéristiques différentes :

- Comme chaque année, la DETR finance le plus grand nombre de projets grâce à sa masse financière d'un peu plus de 1 Md€, son cadre de gestion souple et la priorité donnée aux projets d'investissement des communes rurales (51 k€ en moyenne) ;
- La DSIL, qui est attribuée par le préfet de région, permet de soutenir des opérations en moyenne trois fois plus importantes (160 k€) et avec un effet de levier supérieur (5,9) ;
- La DPV finance les actions prévues par les contrats de ville. Elle complète la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), qui soutient les dépenses de fonctionnement des communes urbaines de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées.

En complément, la DSID permet à l'Etat de soutenir **les opérations d'investissement des collectivités départementales**. Cette dotation finance de grandes opérations, dont le coût est de 2,6 M€ en moyenne contre 941 k€ pour la DSIL.

Enfin, l'exercice 2023 a été marqué par la création du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), géré par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN). En 2023, celui-ci a apporté un soutien financier à plus de 7 000 porteurs de projets concernant près de 6 000 communes en métropole et en outre-mer, pour des projets représentant des dépenses de 10 Md€ et un engagement du fonds vert de 2 Md€⁵. **Si les préfets ont la possibilité de cumuler les subventions du fonds vert avec celles accordées au titre des dotations dites « classiques » (DSIL, DETR, DSID et DPV), seuls 602 projets ont cumulé un financement au titre de ces dotations et du fonds vert, soit 2,5 % des projets financés par les dotations. Ces différents dispositifs s'inscrivent donc bien dans une complémentarité qui permet depuis 2023 d'accroître fortement le soutien de l'Etat à l'investissement local.**

Tableau 3 – Synthèse de la mobilisation des dotations

	DETR	DSIL	DSID	DPV
Crédits ouverts en LFI 2023	1046 M€	570 M€	212 M€	150 M€
Nombre de projets soutenus	19 536	3 357	284	835
Subvention moyenne	51 k€	160 k€	711 k€	180 k€
Subvention maximale	1,8 M€	5,8 M€	4,6 M€	2,5 M€
Subvention minimale	136 €	761 €	7500 €	300 €
Taux de subvention moyen (non pondéré)	25 %	17 %	27 %	28 %
Coût moyen des projets soutenus	206 k€	941 k€	2,6 M€	653 k€
Coût total des projets soutenus	4 Md€	3,2 Md€	746 M€	545 M€
Effet de levier	3,8	5,9	3,7	3,6

⁵ Les bilans détaillés du fonds vert sont réalisés par la DGALN et publiés à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

I.3 Répartition géographique des crédits et des projets

Les enveloppes déléguées aux préfets de département (DETR et DPV) et aux préfets de région (DSIL et DSID) sont calculées en début d'exercice sur la base des critères de répartition fixés par la loi :

- Les enveloppes départementales de la DETR sont calculées conformément aux dispositions des articles L. 2334-32 à L.2334-39 du CGCT. Celles-ci dépendent notamment de la part de la population habitant des communes peu denses et très peu denses, du potentiel fiscal par habitant des EPCI à fiscalité propre, de la densité moyenne de la population dans le département et du potentiel financier par habitant moyen des communes éligibles ;
- La DSIL est répartie sous forme d'enveloppes régionales, à 65 % en fonction de la population des régions et du département de Mayotte et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Pour les communes, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2 du CGCT (population DGF) et les unités urbaines sont celles figurant sur la liste publiée par l'INSEE ;
- La DSID est également répartie au niveau régional, en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine, de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région, et du potentiel fiscal des départements (par habitant et par km²) ;
- Enfin, la DPV est destinée aux communes les plus fragiles, éligibles à la DSU et dont au moins 16% de la population totale de la commune réside dans un quartier prioritaire de la ville. Les enveloppes départementales dépendent notamment du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant et de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans les communes éligibles.

Ces règles de répartition permettent de soutenir des projets sur l'ensemble du territoire, en privilégiant les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les montants exécutés par habitant sont donc très variables et s'échelonnent entre 3,2 € par habitant à Paris et 334 € par habitant à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les départements ruraux sont ceux qui ont reçu les montants les plus importants par habitant (Lozère, Creuse, Cantal, Hautes-Alpes, Meuse, Gers, Alpes de Haute-Provence, etc.). Les départements qui combinent des zones rurales et urbaines défavorisées sont particulièrement soutenus, tels que les Ardennes, l'Aisne, les Pyrénées-Orientales, la Somme et l'Oise.

Figure 2 – Crédits exécutés par département en euros par habitant (cumul AE DETR, DSIL, DSID et DPV)

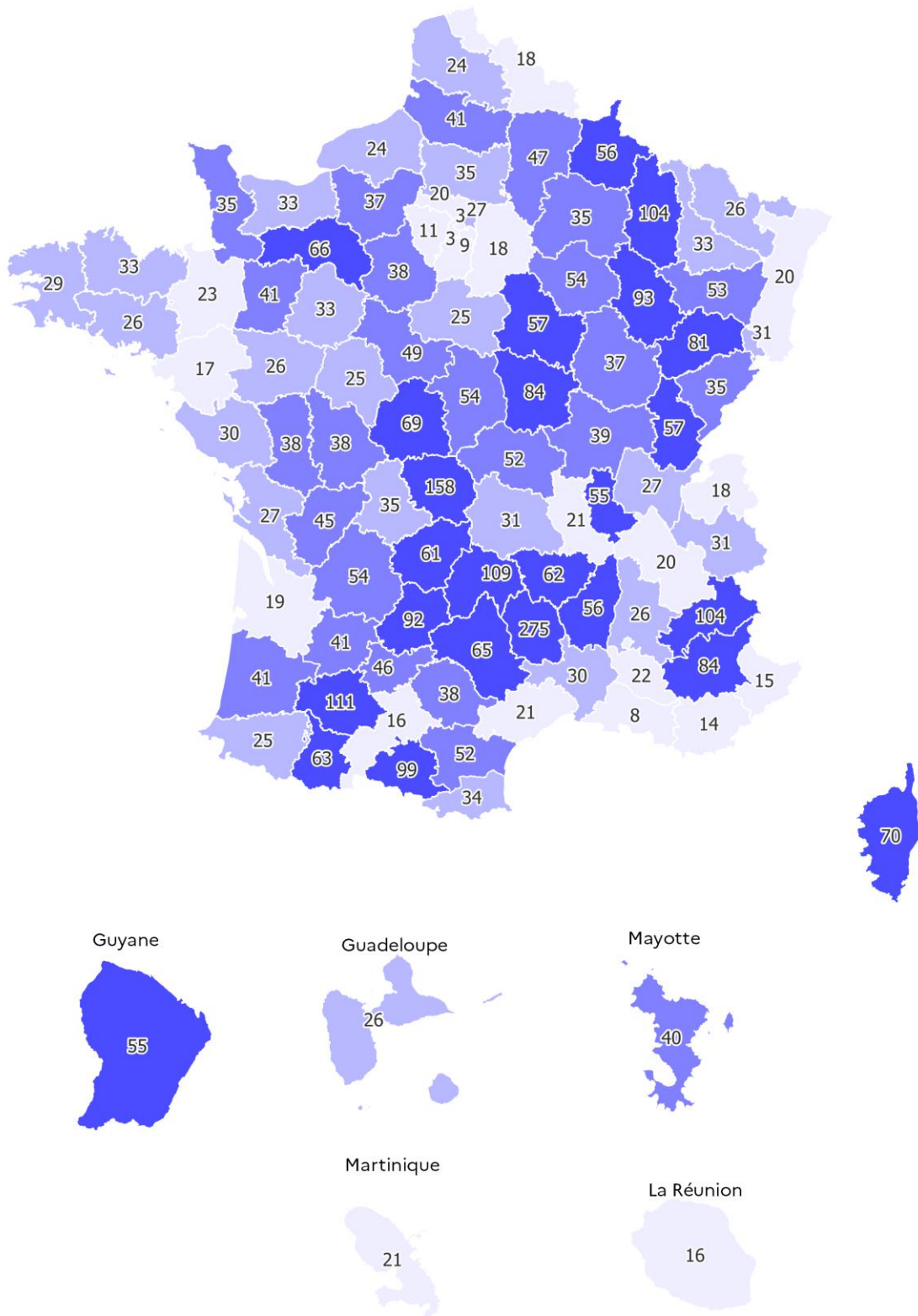


Tableau 4 - Ventilation des projets financés dans le cadre d'un contrat (par type de contrat)

Nature du contrat	Projets	Total subventions (M€)	Coût total des projets financés (M€)	Taux moyen de subvention
a - Contrat de ruralité	18	2,4	8,4	28%
b - Convention « Action Cœur de Ville »	171	42,7	267,3	16%
c - Convention "Petite ville de demain"	947	105,5	476,0	22%
d - Contrat de relance et de transition écologique	6027	570,4	2 676,6	21%
e - Contrat de Plan Etat Région	104	44,0	261,6	17%
f - Contrat de plan interrégional Etat - Région de fleuve et de massif	2	1,2	4,6	25%
g - Convention « Territoires d'industrie »	4	1,0	3,3	29%
h - Pactes territoriaux spécifiques	240	28,2	165,6	17%
i - Contrats de ville (DPV)	835	149,9	546,0	27%
Total	8348	945,2	4 409,5	21%

1.4 Réalisation des projets financés lors des exercices précédents

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités sont, par essence, des dispositifs pluriannuels : l'engagement de l'Etat à soutenir un projet en année *N* est suivi de paiements qui peuvent être étalés jusqu'en *N+9*⁶.

Au 31 décembre 2023, le stock des engagements au titre des dotations d'investissement restant à couvrir par des crédits de paiement s'élevait à 5,5 Md€, répartis entre la DETR (42 %), la DSIL (33 %), la DSIL exceptionnelle (9 %), la DPV (8%) et la DSID (8%).

La réalisation des projets, qui se traduit par le décaissement progressif des crédits de paiements sur la base des factures présentées par les collectivités, suit un rythme satisfaisant.

Tableau 5 - Part des engagements de l'Etat restant à couvrir par des paiements (en % des AE ouvertes, par année d'engagement)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	1%	2%	2%	3%	5%	11%	22%	35%	59%	84%
DSIL	0%	0%	5%	11%	11%	19%	33%	47%	69%	86%
DSID	0%	0%	0%	0%	0%	10%	23%	39%	69%	88%
DPV	4%	2%	5%	9%	14%	27%	36%	53%	69%	91%
DSIL Exceptionnelle	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	20%	0%	0%
Total	1%	2%	4%	6%	8%	14%	38%	34%	64%	86%

A la fin de l'année 2023, 89 % des restes à payer résultaient des engagements pris depuis 2020. Le montant total des minorations⁷ reste faible, de l'ordre de 3% à 4% des crédits engagés chaque année.

⁶ Pour la DETR et la DSIL, l'opération doit commencer au plus tard deux ans à compter de la notification de la subvention (délai prorogeable d'un an), puis être réalisée sous quatre ans (délai prorogeable de deux ans).

⁷ Les minorations d'engagements juridiques traduisent comptablement l'annulation ou la révision à la baisse d'une subvention.

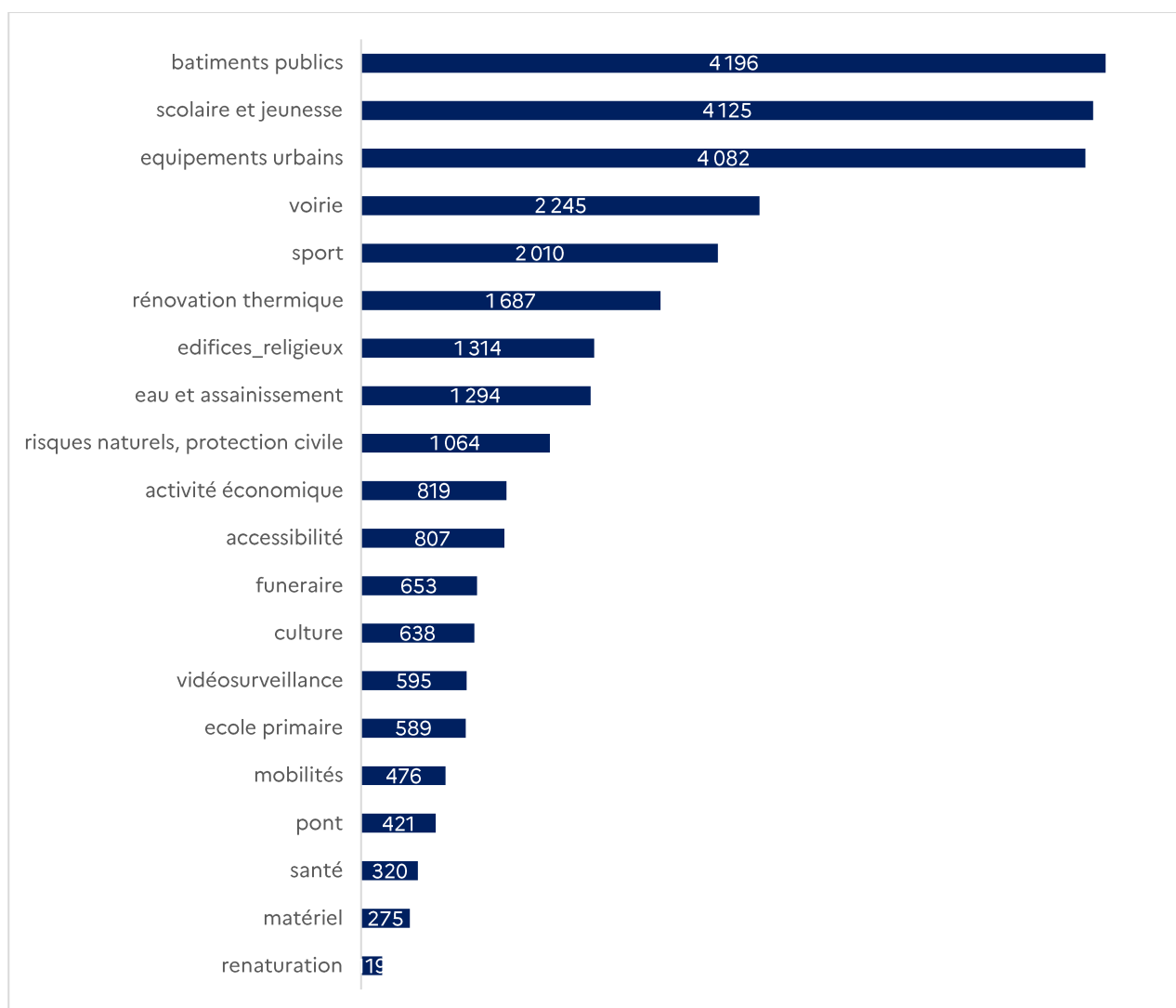
II. Analyse thématique des opérations financées en 2023

L'analyse thématique des projets financés permet d'apprécier de manière qualitative et concrète la contribution de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités.

Les priorités d'affectation dont les préfets doivent tenir compte sont spécifiques à chacune des dotations. Ainsi, la loi fixe au niveau national six priorités d'affectation pour la DSIL tandis que les catégories d'opérations prioritaires pour la DETR sont adoptées chaque année au niveau départemental par des commission d'élus locaux. Les crédits de la DPV financent, pour leur part, les actions prévues par les contrats de ville.

En complément des règles fixées par le CGCT, le Gouvernement a précisé les priorités thématiques pour l'exercice 2023 par le biais de l'instruction du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023.

Figure 3 - Nombre de projets financés en 2023 par catégorie d'opération



L'analyse thématique présentée dans cette section s'appuie sur les informations transmises par les préfetures et disponibles en libre accès sur le site <http://data.gouv.fr>. Les projets ont été répertoriés dans des groupes homogènes sur la base de mots clés. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives, de sorte qu'un même projet peut être rattaché à plusieurs catégories.

II.1 La transition écologique des territoires

La transition écologique des territoires était la première priorité transversale fixée par le Gouvernement au titre de l'exercice 2023. Au niveau départemental, les commissions d'élus ont aussi été nombreuses à intégrer la dimension environnementale dans les catégories d'opérations prioritaires qu'elles fixent chaque année pour la DETR.

La **cotation verte des projets** établie par les préfetures pour la DETR, la DSIL et la DSID permet de comptabiliser les projets financés par les dotations d'investissement et qui sont favorables à l'environnement. Cette cotation permet de mesurer l'attention croissante portée par les collectivités et les préfets à la transition écologique : **en 2023, plus d'un tiers des subventions accordées au titre des trois dotations concernées par les objectifs de verdissement (DETR, DSIL et DSID) financent des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat.**

	Crédits exécutés favorables à l'environnement (M€, AE)	Total des crédits exécutés (M€, AE)	En % des crédits ouverts
DETR	293	1008	29%
DSID	86	202	43%
DSIL	231	538	43%
Total	629	1748	35%

Les projets financés contribuent aussi bien à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre qu'à l'adaptation des équipements aux conséquences du changement climatique. En 2023, les dotations ont par exemple soutenu :

- 450 projets de rénovation de l'éclairage public ;
- 411 projets destinés à remplacer des équipements de chauffage (remplacement de chaudières, mise en place de pompes à chaleur) ;
- 246 projets de développement des mobilités douces : pistes cyclables, développement des transports en commun, acquisition de véhicules électriques, développement du covoiturage ;
- 119 projets destinés à adapter l'espace urbain : renaturation, végétalisation, mise en place d'îlots de fraîcheur, projets de désimperméabilisation des sols.

La **rénovation thermique des bâtiments publics** est notamment un levier essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et ainsi respecter l'objectif de baisse de 40 % de la consommation énergétique d'ici 2030. Les bâtiments des collectivités représentent, en effet, 30 % du parc tertiaire national et 75 % des bâtiments publics.

Tableau 6 - Evolution du volume des dotations d'investissement consacré à la rénovation thermique (en M€)⁸

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	30,5	26,4	27,5	47,8	59,5	59,9
DPV	-	3,4	2,0	10,9	7,9	9,7
DSID	-	8,4	9,2	0,9	9,9	12,9
DSIL	64,8	47,7	46,4	33,9	94,5	41,9

⁸ Ces résultats fondés sur la description succincte de chaque projet renseigné par les préfetures dans les tableaux de suivi, constituent un plancher. Ils ne comptabilisent que les crédits accordés à des projets dont l'objectif principal est la rénovation thermique. De nombreux projets de rénovation qui intègrent une dimension thermique, à titre secondaire, ne sont pas comptabilisés dans cette estimation.

DSIL Exceptionnelle	-	-	51,4	24,9	-	-
DSIL RT	-	-	-	561,0	-	-
DSID RT				242,0		
Total	95,3	85,8	136,6	921,4	171,8	124,4

Alors que l'exercice 2021 avait été marqué par le plan de relance et l'ouverture de 950 M€ de crédits exceptionnels pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités (DSIL RT et DSIL RT), l'Etat continue de soutenir activement les projets des collectivités dans ce domaine : **1 687 projets de rénovation thermique ont été soutenus en 2023. Ces projets recevront 124 M€ de subvention de l'Etat et représenteront, dans les comptes des collectivités, une dépense d'investissement totale de 518 M€, soit un effet de levier de 4,2.**

Environ la moitié des projets concerne des établissements scolaires. Les autres opérations concernent la rénovation d'autres équipements ou bâtiments publics : mairies, logements communaux, salles polyvalentes, équipements sportifs, etc.

Ces projets étant fortement priorités par le Gouvernement, les préfets ont pu accorder des taux de subvention élevés, y compris lorsque les opérations concernées représentaient plusieurs millions d'euros d'investissement.

Figure 4 - Exemples d'opérations de rénovation thermique financées en 2023

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Cout HT (M€)	Taux
DSID	Conseil départemental de Loire-Atlantique	Réhabilitation globale et énergétique du collège public Cacault à Clisson	2,8	12,9	22%
DPV	Noisy-Le-Sec	Réhabilitation et rénovation thermique du groupe scolaire Paul Langevin	1,5	4,9	31%
DSID	Conseil départemental de Haute-Loire	Rénovation thermique du Collège Public du Lignon au Chambon-sur-Lignon	1,4	1,7	79%
DSID	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	Rénovation énergétique et réaménagement partiel du collège Amikuze de Saint-Palais	1,3	4,0	34%
DETR	Joigny	Réhabilitation énergétique BBC du groupe scolaire Saint-Exupéry	1,2	3,2	38%
DETR	Communauté Urbaine D'Alençon	Réhabilitation et extension du centre aquatique Alencea - amélioration et performances énergétiques (tranche 2)	1,1	4,1	27%
DSIL	CA Nevers	Rénovation du centre des expositions : Travaux Partie 1 : démolition, reconstruction, matériel scénique, rideaux, gradins et partie 2 : rénovation énergétique	1,1	17,8	6%

DSIL	Caen	Rénovation thermique de l'ancienne bibliothèque centrale en vue de centraliser les services communaux	1,0	5,7	17%
DSID	Conseil départemental des Ardennes	Collège de Nouvion-sur-Meuse Travaux de rénovation énergétique de la demi-pension	0,9	1,8	48%

Focus sur un projet de sécurisation de la ressource en eau potable financé par la DETR

En Ardèche, la DETR finance le projet porté par le syndicat intercommunal des eaux du Fay destiné à améliorer la sécurisation et le partage de la ressource en eau potable sur un bassin de vie de 50 000 habitants. Ce projet, qui représente une dépense d'investissement de 2,4 M€, vise à soulager les prélèvements en eau dans une rivière en les remplaçant par de l'eau de la nappe alluviale du Rhône, grâce à une interconnexion entre deux syndicats et une communauté de communes.



Cette démarche vertueuse offrira une solution durable pour répondre aux besoins en eau des habitants de ce secteur en tension. Le nouveau réservoir est en phase finale de construction, grâce au soutien financier conséquent de la DETR (800 000 €) et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (400 000 €). La finalisation des travaux est prévue pour septembre 2024, ouvrant ainsi la voie à une gestion plus efficiente des ressources en eau au bénéfice des usagers et de la rivière.

II.2 Les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse

Plus d'un mètre carré sur deux appartenant à une collectivité se trouve dans un bâtiment scolaire, dont le parc se compose de 48 577 écoles, 6 962 collèges et 3 639 lycées. En 2023, les dotations ont financé 4 125 projets liés au domaine scolaire et à la jeunesse (rénovation et création d'écoles, de collèges, de cantines, service public de la petite enfance, centres de loisirs et liés aux activités périscolaires).

Au total, 534 M€ de subventions ont été accordés à ces projets en 2023, soit plus de 25% des crédits ouverts au titre des quatre dotations.

dispositif	Projets	Bénéficiaires	Total subventions (M€)	Total investissements (cout HT, M€)	Effet de levier
DETR	2 864	2 651	209	888	4,2
DPV	262	130	62	259	4,2
DSID	157	75	118	475	4,0
DSIL	842	777	145	921	6,4
Total	4 125	3 633	534	2 543	4,8

Les préfets ont notamment retenu de nombreuses opérations de construction, rénovation et de restructuration d'ensembles scolaires et périscolaires. Conformément aux instructions nationales, la DSID a été particulièrement mobilisée pour financer les grandes opérations portées par les départements (136 opérations soutenues pour un total de 112 M€, soit plus de 50% des crédits ouverts en 2022).

De grandes opérations ont été soutenues : 555 opérations ont un budget qui dépasse le million d'euros et parmi elles, 20 opérations représentent un effort d'investissement supérieur à 10 M€. De manière complémentaire, la DETR a permis de soutenir plus de 3 100 projets de plus petite taille portés par des communes rurales (255 k€ en moyenne).

Tableau 7 - Exemples d'opérations dans le domaine scolaire financées en 2023

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Cout HT (M€)	Taux
DSID	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Travaux préalables à la solarisation des toitures des collèges départementaux	3,0	6,3	48%
DSID	Conseil départemental de Seine-Maritime	Reconstruction du collège A. Gide de Goderville	3,0	21,9	14%
DPV	Lille	Rénovation de l'école Brasseur à Fives	2,5	3,1	80%
DPV	Mulhouse	Réhabilitation et extension du groupe scolaire Albert Camus – hors périscolaire	2,1	7,7	27%
DPV	Poitiers	Réhabilitation et restructuration de l'école Andersen (Quartier NPNRU) Tranche 1	1,9	5,1	37%
DETR	CA Grand Verdun	Construction d'une crèche intercommunale – Site Miribel – Tranche 2	1,8	4,8	37%
DETR	CC Du Saves	Mise aux normes écoles maternelle et élémentaire à Samatan phase 1	1,8	3,5	50%
DSIL	Trèbes	reconstruction du groupe scolaire de l'Aiguille (tranche 1)	1,7	2,9	60%

DSID	Conseil départemental de La Réunion	Mise aux normes et accessibilité du réfectoire et de la cuisine du collège des Deux-Canons - Saint-Denis	1,7	3,0	56%
-------------	-------------------------------------	--	-----	-----	-----

Focus sur un projet de rénovation d'un groupe scolaire financé par la DETR dans le Gers

Le groupe scolaire Yves Chaze à Samatan (Gers) comprend une école maternelle et élémentaire, la restauration scolaire et un accueil de loisirs. Le groupe scolaire est vieillissant et nécessite une lourde restructuration. La surface utile totale à réhabiliter et à construire est estimée à 2 300 m². Ce projet structurant se déroulera sur 3 ans, de 2024 à 2026.



Le projet intégrera une démarche respectueuse de l'environnement, notamment la recherche de l'efficacité énergétique maximale compte tenu des meilleures technologies disponibles et la recherche d'au moins une solution de recours aux énergies renouvelables. Le recours à des matériaux biosourcés sera privilégié. Le confort d'été sera pris en compte afin de maintenir des températures acceptables pendant les épisodes caniculaires et une cour paysagère de type oasis fait partie intégrante du projet.

La DETR finance ce projet à hauteur de 1,7 M€ (subvention notifiée en 2024).

II.3 La construction et la rénovation d'équipements sportifs

A l'image des exercices précédents, les dotations ont soutenu de très nombreuses opérations dans le domaine du sport, telles que des projets de rénovation ou de création de stades, gymnases, piscines, pistes cyclables, etc.

En 2023, 2010 projets ont été soutenus dans ce domaine par l'Etat, qui a attribué 212 M€ de subventions (77,8 M€ au titre de la DSIL, 90,1 M€ au titre de la DETR, 26,4 M€ au titre de la DPV et 17,4 M€ au titre de la DSID). Depuis 2018, 13 698 projets ont été cofinancés par l'Etat dans ce domaine, pour un montant total subventionné de 1,5 Md€.

En prévision de la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'instruction 2023 avait demandé aux préfets de porter une attention particulière au financement de la construction et de

la rénovation d'équipements sportifs, en complément des fonds mis à leur disposition par l'Agence nationale du sport.

Tableau 8 - Opérations financées dans le domaine du sport en 2023

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Coût HT (M€)	Taux
DSIL	EPT Paris Terres D'Envol	Phase 1 de la construction d'un gymnase et de son parvis d'accès au sein du village des médias situé dans la commune de Dugny	2,0	3,1	64%
DSID	Conseil départemental de la Guadeloupe	Rénovation modernisation et mises aux normes des installations sportives des collèges et des gymnases départementaux	1,6	3,0	54%
DSIL	Marseille	JO 2024 : travaux maritimes de la marina du Roucas blanc	1,3	2,8	46%
DSID	Conseil départemental du Gard	Aménagement boucle paracycliste Méjannes le Clap (centre de préparation retenu pour les JO 2024)	1,3	2,5	50%
DPV	Beauvais	Démolition reconstruction du gymnase Morvan – îlot Morvan	1,3	5,9	21%
DSIL	Grenoble métropole	Réaménagement et insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Rhin et Danube et rue Anatole France à Grenoble	1,2	7,8	16%
DSIL	EPT Plaine Commune	Extension du centre aquatique Claire Supiot par l'ajout d'un bassin extérieur (héritage des JOP) et d'un espace bien-être.	1,1	3,2	34%
DPV	Aubervilliers	Réhabilitation du Stade Dr Pieyre – préau et modulaires.	0,9	2,0	48%
DETR	Communauté De Communes Du Pays Du Vermandois	Réhabilitation de la piscine communautaire (3ème phase)	0,9	1,8	50%
DPV	Sevrans	Requalification et extension de la piscine de Sevrans dans le cadre du projet Héritage JOP 2024 (2ème phase).	0,9	14,5	6%

II.4 Autres priorités thématiques de l'année 2023

Près de 4 200 opérations soutenues concernent la construction, l'aménagement et la rénovation de **bâtiments publics** (hors bâtiments scolaires et équipements sportifs) : espaces France services, hôtels

de ville, hôtels de police municipale, locaux mis à disposition de la gendarmerie nationale, maisons de santé, salles municipales, déchetteries, logements, locaux techniques, etc.

807 opérations concernent la **mise en accessibilité** de ces bâtiments.

4 082 projets concernent l'amélioration des **équipements urbains** : aménagement de centres villes, places, parcs, jardins, cimetières, aires de jeux, campings, aires d'accueil, toilettes publiques, etc. Environ 2 245 projets concernent, par ailleurs, l'aménagement de la **voirie**. 595 projets de **vidéosurveillance** ont également été cofinancés.

Près de 1 300 opérations concernent la **compétence eau et assainissement** : modernisation des réseaux d'eau potable, des points de captage, stations d'épuration.

638 projets concernent des **équipements et espaces culturels** : bibliothèques, médiathèques, musées, théâtres, cinémas, micro-folies, tiers lieux. Enfin, les dotations ont également permis de soutenir plus de 1 300 opérations de **rénovation du patrimoine religieux appartenant aux collectivités**.

Focus sur un projet de maison de santé financé par la DETR



Dans l'Aveyron, la DETR finance la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, projet porté par la commune de Flavin et inscrit dans le contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat. Ce nouveau pôle médical permettra l'installation d'un médecin spécialisé en dermatologie, de kinésithérapeutes et d'infirmières. Il prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier de trois étages.

Implantée en zone de revitalisation rurale, cette nouvelle maison de santé permettra de répondre aux besoins de la commune de Flavin (2500 habitants), mais aussi de ses communes voisines. Le préfet de l'Aveyron a notifié une première subvention de 164 500 € en 2023, et une seconde subvention correspondant à une seconde tranche fonctionnelle de 235 000 € en 2024, ce qui porte le soutien de l'Etat à 400 000 €.

III. Analyse détaillée par dotation

III.1 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La loi de finances pour 2023 a fixé le montant de DETR à 1 046 M€ en autorisations d'engagement (AE). Ce montant est stable depuis 2018. Sur ce montant, a été imputée une réserve de précaution égale à 4,40 % des crédits ouverts en loi de finances, soit 46 M€, qui n'a pas été levée en fin d'exercice. Le montant total de crédits répartis s'élève donc à 1 000 000 000 € en 2023. La prise en compte des reports et des mouvements de fongibilité ainsi que d'un reliquat d'autorisations d'engagement ouvertes au titre de l'exercice 2023 en fin de gestion, explique une majoration de ce montant délégué, qui s'élève *in fine* à 1 008 007 744 €.

Au 31 décembre 2023, 1 007 594 110 € de subventions ont été attribuées pour soutenir les projets d'investissement des territoires ruraux.

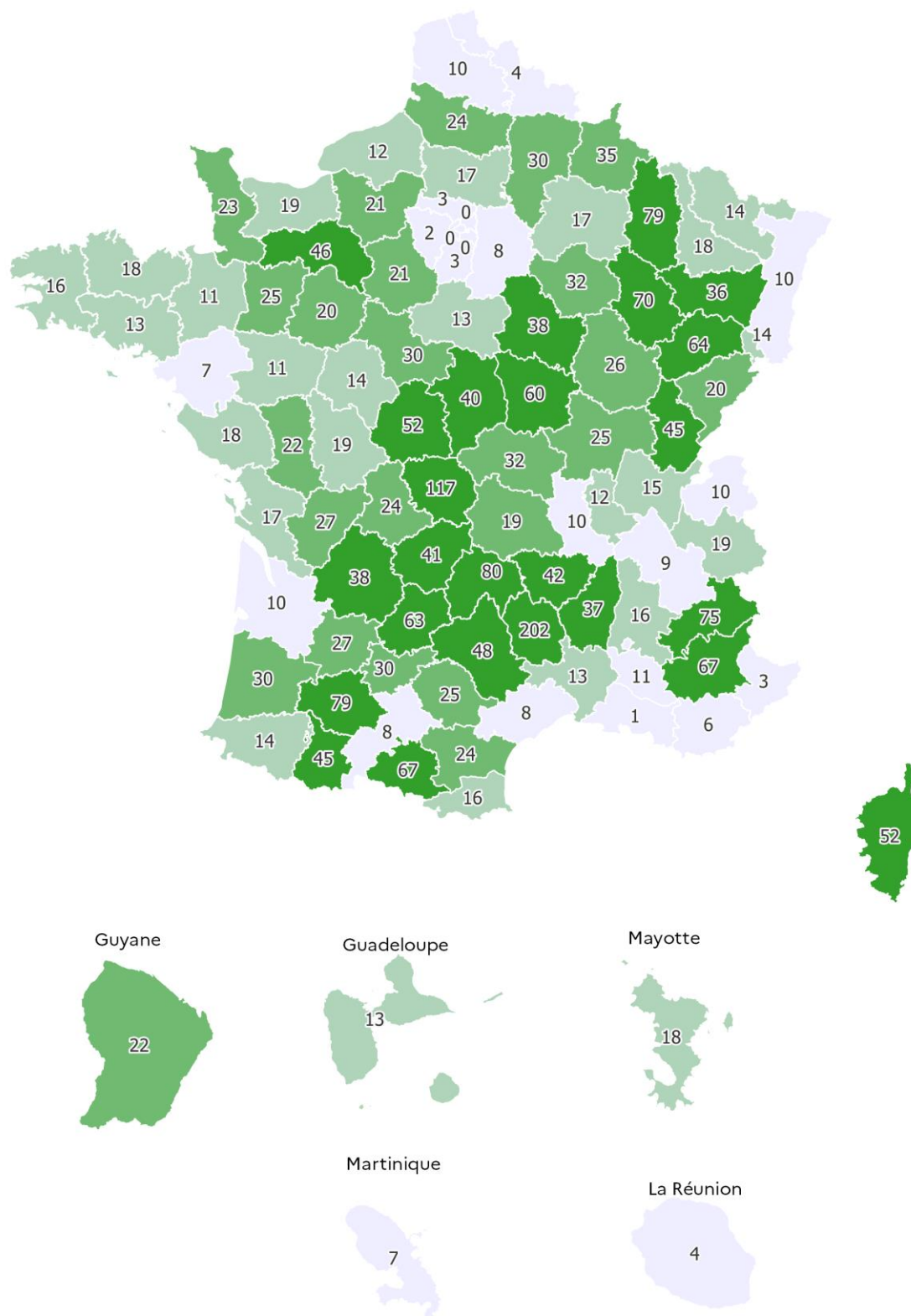
Le montant moyen de l'enveloppe est, comme en 2022, de 15 € par habitant. La Lozère bénéficie du plus haut niveau de dotation par habitant (202€ par habitant). Les départements de la Creuse (117€), du Cantal et de la Meuse (79€) se distinguent également par un montant de dotation par habitant élevé. Cette répartition des crédits, qui résulte de la prise en compte de critères de population, de densité et de potentiel financier fixés dans la loi, bénéficie ainsi davantage aux départements ruraux, conformément aux objectifs de la DETR (voir figure 5).

Au total, les préfets de département ont subventionné 19 536 nouveaux projets d'investissement destinés à améliorer les bâtiments publics, les équipements scolaires, la voirie, les équipements sportifs, les réseaux d'eau et d'assainissement, etc. **La DETR participe notamment au financement des investissements nécessaires à la territorialisation de la transition écologique : sur les 19 536 opérations soutenues, 5 169 sont favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat, ce qui représente 29% des subventions accordées.**

Le montant moyen des subventions accordées au titre de la DETR s'élève à 51 348 euros en 2023, contre 45 501 euros en 2022 (+12,85%).

	DETR 2021	DETR 2022	DETR 2023
Montant engagé au 31 décembre	1 012 616 927 €	1 014 006 135 €	1 007 594 110 €
Nombre de projets financés	24 172	22 187	19 536
Coût total des projets financés	3,6 Md€	3,8 Md€	4 Md€
Effet de levier	3,57	3,81	4,01
Coût moyen des projets financés	149 614 €	173 268 €	205 757 €
Montant moyen de subvention allouée	41 892 €	45 501 €	51 348 €
Taux de subvention moyen	28 %	26 %	25 %

Figure 5 – Autorisation d'engagement exécutées au titre de la DETR par département (en euros par habitant)



Comme chaque année, le nombre de projets soutenus varie fortement d'un département à l'autre en fonction de l'enveloppe disponible, du nombre de collectivités éligibles, des priorités locales, et des projets présentés par les collectivités : la DETR a ainsi financé moins de dix projets dans les départements franciliens de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, contre plus de 650 projets pour le département de l'Aisne.

Le nombre de projets subventionnés à des taux particulièrement bas ou particulièrement élevés reste, comme en 2022, très réduit. Ainsi, seuls 75 projets sur 19 536, soit 0,38%, ont un taux de subventionnement par la DETR inférieur à 5%, contre 78 pour 22 187 projets en 2022. En outre, en 2023, 36 projets, soit 0,18% du total, ont un taux de subvention supérieur à 80%, contre 41 en 2022.

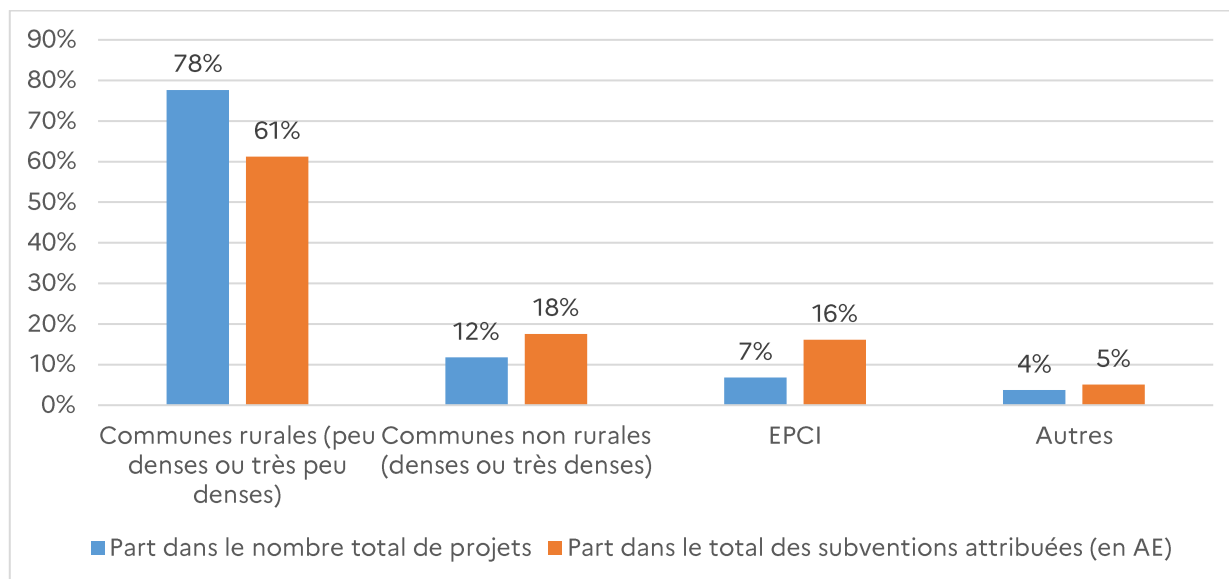
Les communes rurales sont, de loin, les premières bénéficiaires de la DETR

Parmi les 19 536 projets subventionnés au titre de la DETR en 2023, la grande majorité a été portée par des communes (17 477 projets, soit 90% en nombre et 79% en montant attribué). Les autres projets sont portés par des EPCI, pour 6,8% et 16,1% des subventions attribuées, des syndicats éligibles à la dotation ou des bénéficiaires rendus éligibles dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat pour 3,7% des projets et 5% des subventions attribuées.

En 2023, la DETR a permis de soutenir 15 168 projets portés par des communes rurales, c'est-à-dire considérées comme peu denses et très peu denses au sens de l'INSEE (classées 5, 6 ou 7 dans la grille de densité de l'INSEE), soit 78 % des projets représentant 61,3 % du montant total de DETR attribuée.

Dans 92 départements, les projets portés par les communes rurales représentent une part significativement plus importante dans le nombre total des projets soutenus que leur poids dans la population du département. Ce constat est également vrai dans 76 départements lorsqu'on considère le montant des subventions accordées aux projets des communes rurales.

	Nombre de projets	Coût total des projets (HT)	Montant subvention DETR attribuée (AE 2023)	Taux de subvention moyen	Effet de levier moyen	Montant moyen des projets HT subventionnés	Montant moyen de subvention des projets
Communes rurales (peu denses ou très peu denses)	15 168	2 303 M€	614,6 M€	26,7%	3,7	151 868 €	40 522 €
Communes non rurales (denses ou très denses)	2 309	774,2 M€	175,7 M€	22,7%	4,4	335 295 €	76 102 €
EPCI	1 332	733,6 M€	161,7 M€	22,0%	4,5	550 741 €	121 383 €
Autres	727	208,3 M€	51,1 M€	24,5%	4,1	286 593 €	70 269 €



Les autres projets soutenus (12% des projets représentant 18% des crédits) sont portés par des EPCI, par des syndicats, et par des communes « urbaines » au sens de la grille de densité de l'INSEE qui regroupent moins de 20 000 habitants et dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen. Sont ainsi éligibles à la DETR des bourgs-centres et la majeure partie des chefs-lieux d'arrondissement ruraux, pouvant construire et entretenir des équipements bénéficiant aux habitants de nombreuses communes rurales situées alentour.

Le soutien apporté par la DETR aux projets d'investissement portés par ces collectivités participe également au soutien des territoires ruraux. Il permet notamment aux préfets de soutenir des projets qui ne peuvent pas être directement portés par des petites communes et qui bénéficient à l'ensemble d'un territoire⁹ ainsi que des projets correspondant à l'exercice de compétences spécifiques, ou encore traduisant des fonctions de centralité au bénéfice des habitants des communes rurales.

A titre d'illustration, le projet de construction d'une nouvelle crèche et d'un relais petite enfance à Espalion dans l'Aveyron, porté par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et subventionné à hauteur de 200 000 € pour un coût total de 1 M€, peut être cité.

III.2 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La loi de finances pour 2023 a ouvert 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Après avoir été abondée à titre exceptionnel en 2022 de 303 M€ issus de reliquats de crédits inemployés au titre des programmations antérieures à 2014 du fonds européen de développement régional (FEDER), l'enveloppe retrouve en 2023 le niveau qui était le sien depuis 2018. Comme en 2022, la réserve de précaution n'a pas pu être utilisée pour financer des projets supplémentaires. Dès lors, les montants effectivement délégués au titre de la DSIL se sont élevés à 531,9 M€. La prise en compte des reports et des mouvements de fongibilité ainsi que d'un reliquat d'autorisations d'engagement ouvertes au titre de l'exercice 2023 en fin de gestion, expliquent une légère majoration de ce montant délégué, qui s'élève *in fine* à 537,8 M€.

Les crédits ont été répartis, comme le prévoit la loi, entre les préfetures de région à 65 % au prorata de la population des régions et à 35 % au prorata de la population des unités urbaines de moins de 50 000 habitants. Ces modalités de répartition légales favorisent les départements ruraux qui reçoivent, en moyenne, une part des subventions plus importante que leur poids dans la population

⁹ Le montant moyen des projets subventionnés portés par les EPCI est 3,6 fois plus important que celui des projets portés par les communes rurales, et le montant moyen de la subvention attribuée est près de 3 fois plus élevé. De même, les projets portés par les communes denses ou très denses se caractérisent par des montants moyens des projets et de subventions attribuées plus importants que la moyenne (335 295 € et 76 102 €). Ces communes plus denses peuvent assurer un rôle de centralité et porter des projets bénéficiant aux habitants des communes de leur bassin de vie.

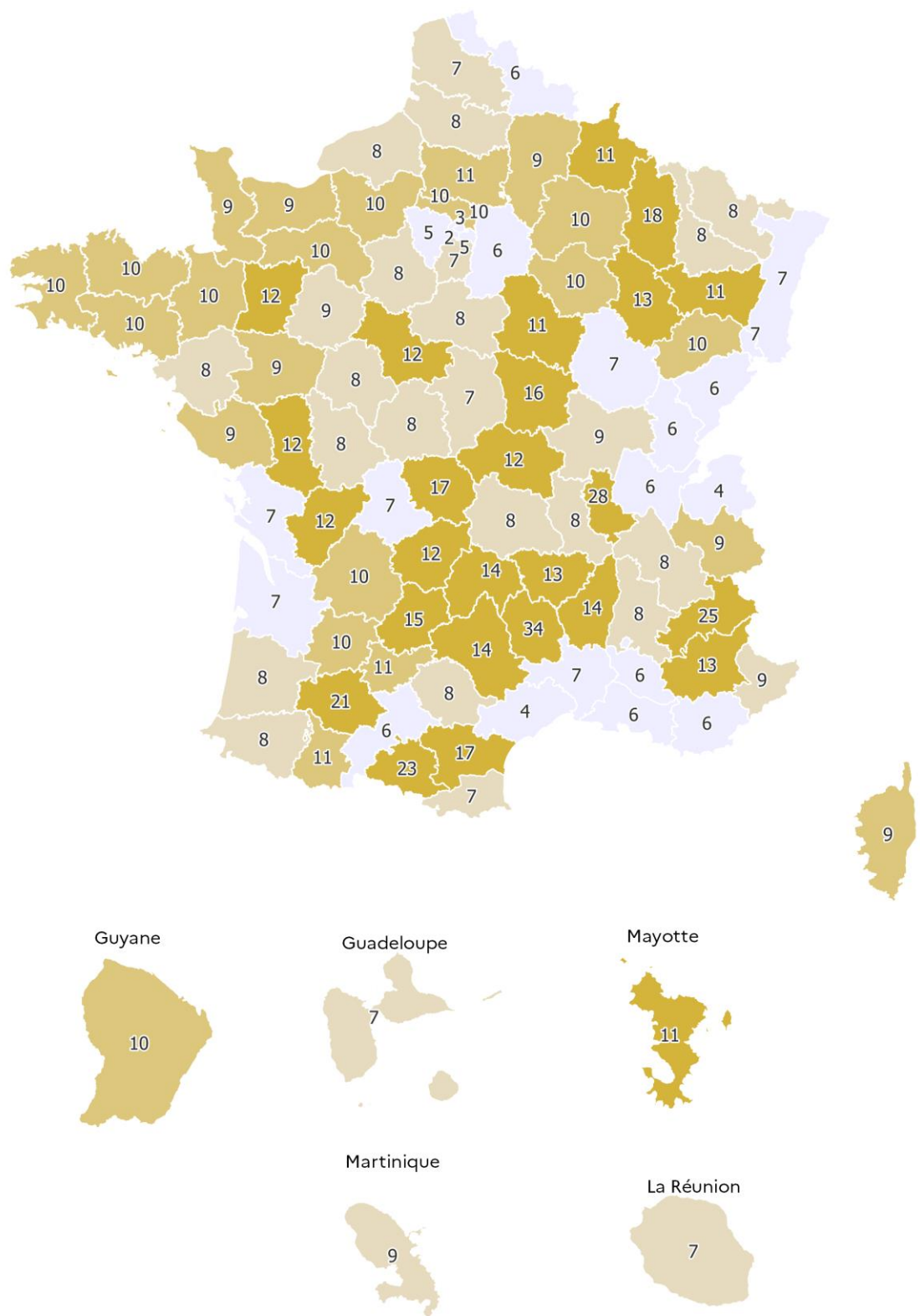
totale. Ils représentent 47,7% de la population pour 61,4% des projets et 57,4% des montants de subventions attribuées. En moyenne, ces départements obtiennent 9,6 € par habitant, contre 8 € en moyenne à l'échelle nationale (voir figure 6).

Une fois répartie, la DSIL est attribuée par le préfet de région, qui sélectionne les projets les plus structurants à l'échelle régionale. Le montant moyen des subventions allouées au titre de la DSIL est ainsi plus de trois fois supérieur à celui des subventions allouées au titre de la DETR. Dans certaines régions, le choix a été fait de financer peu de projets dans certains départements mais pour des montants substantiels (7 projets dans le Doubs, pour un montant moyen de subvention supérieur à 482 982 €, soit plus de trois fois la moyenne nationale). A l'inverse dans d'autres départements, tels que le Finistère, un nombre de projets plus important que la moyenne a été soutenu, pour des montants de subventions moins importants. Les préfets de région veillent également à sélectionner des projets qui couvrent l'ensemble du territoire, sans favoriser le département chef-lieu de leur région. Les attributions de DSIL par habitant sont ainsi inférieures à la moyenne régionale dans les douze départements chefs-lieux de région de métropole.

Au total, 537 316 275 € de subventions ont été attribuées par les préfets de région au titre de la DSIL en 2023 (3 357 projets d'investissement soutenus). Près d'un euro sur deux (43%) a été attribué à des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat, soit 1 634 opérations.

Le coût moyen des projets financés progresse rapidement (940 757 € en 2023 contre 598 123 € en 2021), sous l'effet de l'inflation mais également du fait de la montée en puissance du cycle de l'investissement local.

6 - Autorisations d'engagement exécutées au titre de la DSIL par département (en euros par habitant)



	DSIL 2021	DSIL 2022	DSIL 2023
Montant ouvert en LFI	570 M€	873 M€	570 M€
Montant d'AE mises en réserve	38 084 448 €	51 319 259 €	38 084 448 €
Montant après mise en réserve	531 915 552 €	821 680 741 €	537 826 596 €
Montant total engagé	531 610 336 €	828 545 282 €	537 316 276 €
Nombre de projets financés	3 795	5 198	3 357
Coût total des projets financés	2,3 Md€	3,9 Md€	3,2 Md€
Effet de levier	4,27	4,66	5,88
Coût moyen des projets financés	598 123 €	742 717 €	940 757 €
Montant moyen de subvention allouée	140 082 €	159 397 €	160 058 €
Taux moyen de subventionnement des projets	23,5%	21,5%	17%

III.3 Dotation politique de la ville (DPV)

La DPV, dont le montant s'élève à 150 M€ en 2023, soutient les projets d'équipement portés par les communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville, selon les critères prévus à l'article L. 2334-40 du CGCT. Elle complète les crédits ouverts sur le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « *Cohésion des territoires* », qui comprend notamment les crédits consacrés au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) géré par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ainsi que les crédits d'intervention destinés à financer les programmes portés par des associations.

En 2023, 182 communes de métropole et 17 communes d'outre-mer étaient éligibles à la DPV, soit 199 communes au total et 59 départements concernés. La majorité des communes éligibles est concentrée en Île-de-France, dans les Hauts-de-France (en particulier dans l'ancien bassin minier), dans la région Grand Est, dans l'aire urbaine de Lyon et autour du Golfe du Lion. La Seine-Saint-Denis, dont plus du tiers de la population réside en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), regroupe ainsi 22 communes éligibles à la DPV, soit la moitié des communes du département. Le Nord est le deuxième département qui regroupe le plus grand nombre de communes éligibles à la DPV (21).

La DPV est répartie en enveloppes départementales, en application des articles L. 2334-40 et R. 2334-37 du CGCT. Chacune d'entre elles est ensuite répartie par le préfet de département sur la base des projets présentés par les collectivités éligibles. Les crédits sont attribués par le préfet « *afin de financer les actions prévues par les contrats de ville* » (article L. 2334-40 du CGCT). Contrairement à la DETR pour laquelle les subventions font l'objet d'un arrêté préfectoral, c'est-à-dire d'un acte unilatéral, les subventions accordées au titre de la DPV le sont sous la forme d'une convention passée entre le préfet, d'une part, et la commune ou l'EPCI bénéficiaire, d'autre part, sur le modèle des subventions au titre de la politique de la ville.

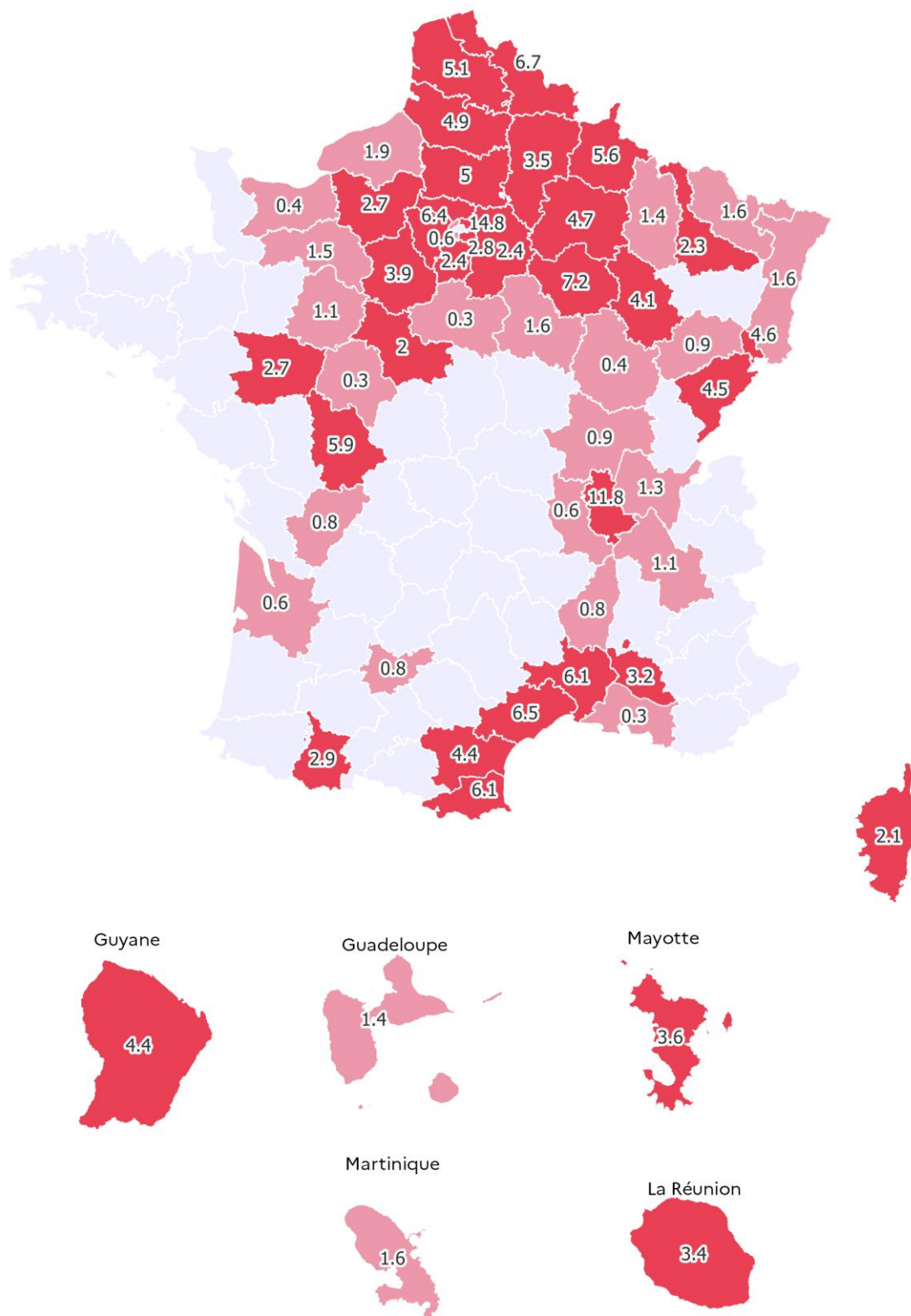
Les enveloppes départementales sont d'autant plus importantes que les communes éligibles du département ont un potentiel financier faible, une proportion de bénéficiaires d'aides au logement élevée et des habitants aux revenus faibles. Grâce à ces critères, la répartition des enveloppes traduit une forte solidarité à l'égard des territoires sur lesquels sont situées les communes les plus en difficulté (voir figure 7).

Le montant moyen de DPV attribué en 2023 par habitant des QPV des communes éligibles s'élève à 57,28 € (contre 58,59 € en 2022 et 58,88 € en 2021). Sur les 59 départements concernés par la DPV, 20 d'entre eux se trouvent en dessous de ce seuil avec une fourchette de 11,62 € (Guyane) à 56,92 € (Seine-et-Marne) de DPV par habitant des QPV des communes éligibles. *A contrario*, 39 départements dépassent le montant moyen par habitant des QPV des communes éligibles, par exemple la Loire (133,28 €) et les Ardennes (107,16 €).

Tout type d'action et de programme s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans les contrats de ville peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement, sous réserve pour ces dernières qu'elles demeurent ponctuelles. Enfin, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV eux-mêmes, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « *quartier vécu* », ces équipements et actions bénéficient aux habitants des 546 QPV.

Aucune réserve de précaution n'a été appliquée sur l'enveloppe de la DPV. Au total, 149,99 M€ ont été engagés sur une enveloppe de 150 M€ de crédits ouverts en LFI 2023, soit la quasi-totalité des crédits ouverts (99,9%).

Figure 7 - Autorisation d'engagement exécutées au titre de la DPV par département (en euros par habitant)



Comme pour les autres dotations d'investissement, face à la progression rapide du coût moyen des projets, et alors que l'enveloppe nationale est restée constante à 150 M€, les préfets n'ont pas pu soutenir autant de projets qu'en 2022. Au total, 835 subventions ont été accordées au titre de la DPV, contre 926 en 2022 (965 en 2021, 922 en 2020). Comme pour les autres dotations, le montant

moyen des projets financés progresse fortement : 653 951 € contre 441 367 € l'an passé, soit une hausse de plus de 48%. Le taux de subvention moyen baisse à 28 % (contre 37% en 2022 et 32% en 2021). Il reste néanmoins plus élevé que le taux moyen des subventions attribuées au titre de la DETR et de la DSIL (respectivement 25% et 17%). Le montant total des projets financés s'élève à près de 546 M€, ce qui signifie que pour 1 € de DPV engagé, 2,64 € d'autres financements étaient mobilisés pour la réalisation du projet.

La DPV a la particularité de pouvoir financer des dépenses de fonctionnement correspondants aux objectifs fixés dans le contrat de ville. En 2023, 193 projets de fonctionnement et 11 projets portant à la fois sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été subventionnés, à hauteur de 10,8 M€ soit 7% des crédits ouverts en loi de finances pour 2023. Les dépenses de fonctionnement financées par la DPV concernent principalement le domaine santé, sanitaire et social (par exemple, le renforcement des démarches « d'aller vers » la santé pour les populations fragiles par le déploiement d'une unité mobile de prévention santé à Montpellier), le domaine de l'action publique (par exemple, Clichy Plages 2023) et le domaine de l'éducation et de la culture (par exemple, microfolies dans le Grand Narbonne, fonctionnement de l'espace parentalité à Lormont).

La DPV a financé les projets de 185 communes, 2 EPT et 16 EPCI à fiscalité propre contre 178 communes et 14 EPCI à fiscalité propre en 2022. Les communes ont bénéficié de 140,4 M€ de subventions, pour des projets dont le montant total s'est élevé à 503,8 M€, contre 143,4 M€ et 394,8 M€ en 2022. Les EPCI ont bénéficié de 9,5 M€ de subventions pour des projets dont le coût total s'élève à 42,2 M€ contre 6,6 M€ et 13,9 M€. Les montants perçus par les EPCI sont donc en forte hausse par rapport à l'an dernier, soit + 44%.

III.4 Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) soutient les projets d'investissement portés par les conseils départementaux de métropole et d'outre-mer, par la collectivité de Corse, par la métropole de Lyon, par les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, ainsi que par les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans un objectif de cohésion des territoires.

La loi de finances pour 2023 a ouvert 212 M€ d'autorisations d'engagement (AE) pour la DSID¹⁰. Annulée en fin d'exercice, la réserve de précaution n'a pas pu être mobilisée pour financer des projets supplémentaires (10,3 M€). Au total, 201,9 M€ ont été engagés en 2023.

En 2023, la DSID aura permis de soutenir 284 projets portés par des collectivités départementales, pour un total de 201,9 M€. Ces projets représentent un montant total d'investissement de 746 M€. Comme pour la DSIL, près de la moitié des crédits de la DSID (43%) concourent directement au financement de la transition écologique. Sur les 284 opérations soutenues, 104 sont favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat. Un total de 85,5 M€ DSID a été attribué à ces opérations « vertes » pour un montant total d'investissements de 300,7 M€.

Les projets soutenus par la DSID concernent principalement l'éducation, à travers des opérations touchant les bâtiments scolaires (collèges ou groupes scolaires). Il s'agit en grande partie de travaux de rénovation, de construction ou de rénovation thermique des bâtiments. Ces thèmes subventionnés s'inscrivent dans la continuité des grandes catégories soutenues ces dernières années par la DSID.

La DSID a financé en moyenne 2,73 projets par département. Le taux de subvention moyen s'est établi à 27 % et la subvention moyenne à 710 839 € par projet. Les subventions s'échelonnent entre 7 500 euros et 4,5 M€, 69 projets (soit 26 % de l'ensemble) ayant obtenu une subvention supérieure ou égale à 1 M€. Au total, l'effet de levier s'établit à 3,7.

¹⁰ Jusqu'en 2021, cette enveloppe était divisée en deux parts : une première part attribuée sous forme de subventions après appels à projets organisés par les préfectures de région et une seconde part dite « péréquation », part libre d'emploi attribuée à certains départements sur la base de critères péréquateurs. Depuis 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous la forme de subventions après appels à projets.

Figure 8 - Autorisation d'engagement exécutées au titre de la DSID par département (en euros par habitant)

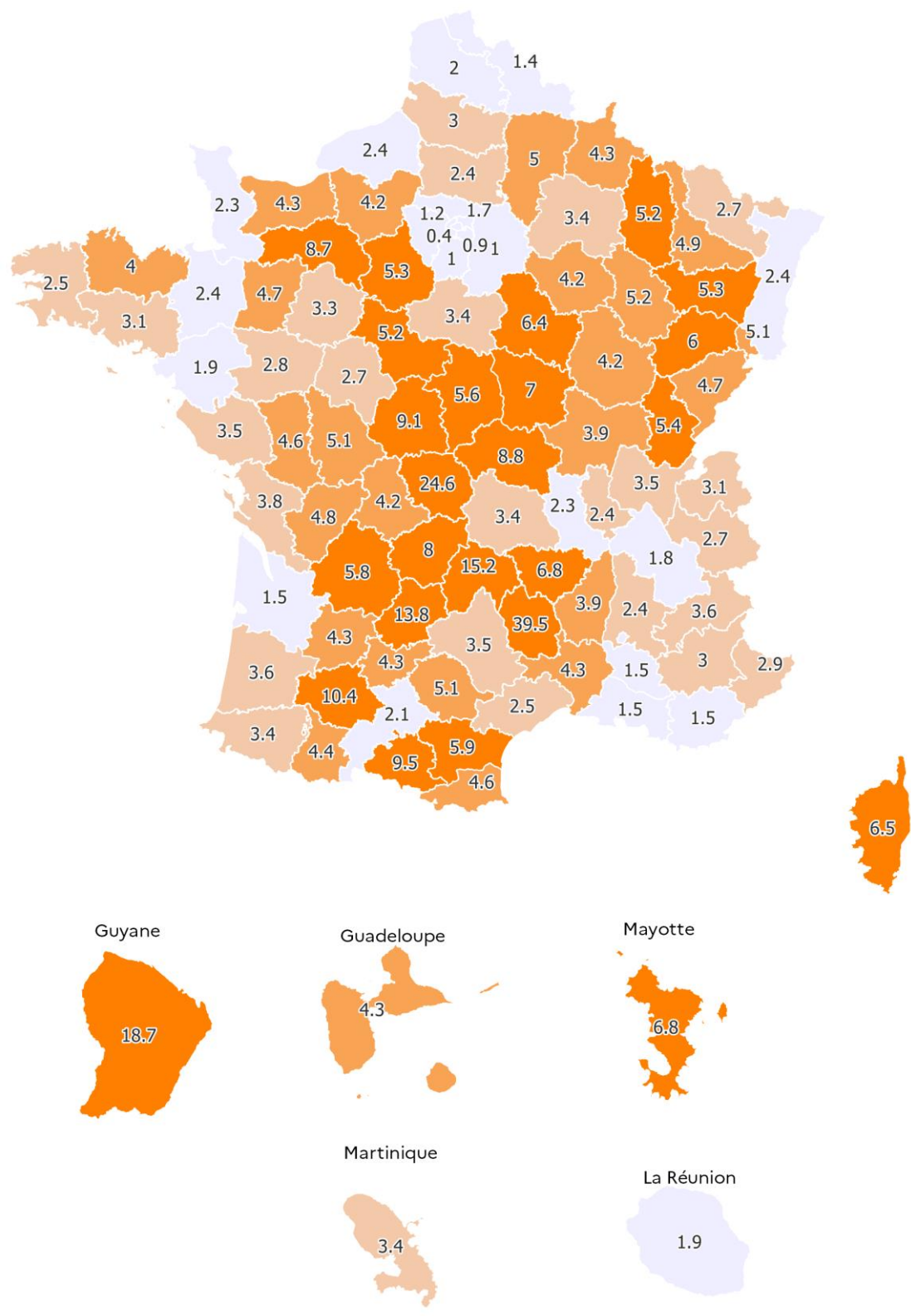


Tableau 9 - Projets financés par la DSID en 2023

Région	Nombre de projets	Coût moyen par projet (HT)	Subvention moyenne attribuée	Taux de subvention moyen
01 - GUADELOUPE	1	3 025 000 €	1 637 952 €	54%
02 - MARTINIQUE	1	1 298 446 €	1 233 524 €	95%
03 - GUYANE	6	1 126 667 €	894 310 €	79%
04 - LA REUNION	1	3 014 561 €	1 693 618 €	56%
06 - MAYOTTE	1	4 000 000 €	1 954 932 €	49%
11 - ILE DE FRANCE	12	7 859 421 €	909 869 €	12%
24 - CENTRE VAL DE LOIRE	11	3 907 929 €	1 060 930 €	27%
27 - BOURGOGNE FRANCHE COMTE	46	1 752 993 €	305 431 €	17%
28 - NORMANDIE	7	8 483 488 €	1 716 574 €	20%
32 - HAUTS DE FRANCE	19	1 587 268 €	675 998 €	43%
44 - GRAND EST	33	1 897 980 €	579 542 €	31%
52 - PAYS DE LA LOIRE	14	1 961 112 €	779 196 €	40%
53 - BRETAGNE	6	5 744 679 €	1 621 893 €	28%
75 - NOUVELLE AQUITAINE	43	2 078 358 €	572 493 €	28%
76 - OCCITANIE	43	2 342 923 €	644 963 €	28%
84 - AUVERGNE RHONE ALPES	23	2 943 499 €	1 007 410 €	34%
93 - PROVENCE ALPES COTE D AZUR	14	2 354 584 €	688 891 €	29%
94 - CORSE	2	1 600 000 €	1 135 762 €	71%
99 - SAINT PIERRE ET MIQUELON	1	1 800 000 €	1 291 843 €	72%

Tableau 10 - Chiffres clés de la DSID en 2023

	DSID 2022	DSID 2023
Montant total de la dotation	211,9 M€	211,9 M€
Montant d'AE mises en réserve	10,9 M€	10,3 M€
Montant des AE disponibles	202,1 M€	201,9 M€
Montant engagé au 31 décembre de l'exercice concerné	201,9 M€	201,9 M€
Nombre de projets financés	293	284
Coût total des projets financés	759,6 M€	745,9 M€
Effet de levier	3,8	3,7
Coût moyen des projets financés	2,6 M€	2,6 M€
Montant moyen de subvention allouée	689 190 €	710 839 €
Taux moyen de subventionnement des projets	26,6%	27%

IV. Annexes

Figure 9 - Crédits exécutés par département (autorisation d'engagement, M€)

	DETR	DPV	DSID	DSIL	Total	Population 2023	Euro/habitant
001 - AIN	10,2	0,9	2,3	4,3	17,7	663 202	26,7
002 - AISNE	15,7	1,9	2,6	4,7	24,9	527 468	47,2
003 - ALLIER	10,6	-	2,9	3,9	17,4	334 872	52,1
004 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	11,2	-	0,5	2,2	13,9	166 077	83,6
005 - HAUTES-ALPES	10,6	-	0,5	3,5	14,6	140 976	103,7
006 - ALPES-MARITIMES	3,1	-	3,2	9,7	16,0	1 103 941	14,5
007 - ARDECHE	12,3	0,3	1,3	4,6	18,5	331 415	55,8
008 - ARDENNES	9,3	1,5	1,1	3,0	15,0	268 859	55,7
009 - ARIEGE	10,3	-	1,5	3,5	15,4	154 596	99,3
010 - AUBE	10,0	2,3	1,3	3,2	16,7	311 329	53,7
011 - AUDE	9,1	1,6	2,2	6,4	19,4	376 028	51,5
012 - AVEYRON	13,3	-	1,0	3,9	18,2	279 649	64,9
013 - BOUCHES-DU-RHONE	2,1	0,6	3,0	11,7	17,4	2 056 943	8,5
014 - CALVADOS	13,2	0,3	3,0	6,3	22,9	700 633	32,6
015 - CANTAL	11,5	-	2,2	2,0	15,7	144 226	108,6
016 - CHARENTE	9,5	0,3	1,7	4,3	15,8	350 867	45,0
017 - CHARENTE-MARITIME	11,1	-	2,5	4,4	18,0	661 404	27,2
018 - CHER	12,1	-	1,7	2,2	16,0	299 573	53,5
019 - CORREZE	9,7	-	1,9	2,9	14,6	239 784	60,8
021 - COTE-D'OR	14,0	0,2	2,3	3,6	20,1	535 503	37,4
022 - COTES-D'ARMOR	11,1	-	2,4	6,2	19,7	605 917	32,5
023 - CREUSE	13,5	-	2,8	1,9	18,3	115 702	158,0
024 - DORDOGNE	15,6	-	2,4	4,2	22,2	413 730	53,7
025 - DOUBS	10,7	2,4	2,6	3,4	19,1	547 096	35,0
026 - DROME	8,1	-	1,3	4,2	13,6	519 458	26,2
027 - EURE	12,3	1,6	2,5	5,9	22,4	598 934	37,4
028 - EURE-ET-LOIR	8,8	1,7	2,3	3,4	16,2	431 277	37,7
029 - FINISTERE	14,9	-	2,3	9,3	26,6	921 638	28,8
030 - GARD	9,7	4,6	3,2	5,2	22,8	756 543	30,1

031 - HAUTE-GARONNE	12,0	-	3,0	7,9	22,9	1 434 367	16,0
032 - GERS	15,3	-	2,0	4,1	21,4	192 437	111,1
033 - GIRONDE	16,7	0,9	2,5	11,3	31,3	1 654 970	18,9
034 - HERAULT	9,5	7,8	3,0	5,4	25,7	1 201 883	21,4
035 - ILLE-ET-VILAINE	12,4	-	2,6	10,5	25,5	1 098 325	23,3
036 - INDRE	11,3	-	2,0	1,7	15,0	217 228	69,0
037 - INDRE-ET-LOIRE	8,5	0,2	1,7	4,9	15,3	612 160	24,9
038 - ISERE	11,2	1,4	2,3	10,3	25,2	1 284 948	19,6
039 - JURA	11,6	-	1,4	1,7	14,7	258 555	56,7
040 - LANDES	12,5	-	1,5	3,3	17,3	422 976	40,9
041 - LOIR-ET-CHER	9,8	0,6	1,7	3,8	16,0	328 504	48,7
042 - LOIRE	7,9	0,4	1,7	5,9	16,0	769 029	20,8
043 - HAUTE-LOIRE	9,6	-	1,5	2,9	14,0	227 284	61,7
044 - LOIRE-ATLANTIQUE	10,4	-	2,8	12,2	25,4	1 457 806	17,4
045 - LOIRET	9,2	0,2	2,3	5,3	17,1	684 561	25,0
046 - LOT	11,1	-	2,4	2,5	16,1	174 942	91,8
047 - LOT-ET-GARONNE	8,9	-	1,4	3,2	13,5	331 229	40,6
048 - LOZERE	15,5	-	3,0	2,6	21,1	76 519	275,4
049 - MAINE-ET-LOIRE	9,4	2,2	2,3	7,8	21,8	824 743	26,4
050 - MANCHE	11,5	-	1,1	4,6	17,3	495 508	34,9
051 - MARNE	9,7	2,6	1,9	5,7	19,9	565 292	35,2
052 - HAUTE-MARNE	12,1	0,7	0,9	2,3	15,9	171 042	93,1
053 - MAYENNE	7,6	-	1,4	3,6	12,7	305 933	41,5
054 - MEURTHE-ET-MOSELLE	13,1	1,7	3,6	6,0	24,4	732 486	33,4
055 - MEUSE	14,5	0,3	1,0	3,2	18,9	181 919	103,7
056 - MORBIHAN	9,8	-	2,4	7,7	19,9	768 687	25,8
057 - MOSELLE	14,7	1,6	2,9	8,1	27,3	1 049 942	26,0
058 - NIEVRE	12,2	-	1,4	3,3	16,9	202 417	83,6
059 - NORD	10,2	17,4	3,6	16,8	48,0	2 611 293	18,4
060 - OISE	13,7	4,1	2,0	8,8	28,7	828 838	34,6
061 - ORNE	12,8	0,4	2,4	2,7	18,4	276 973	66,3
062 - PAS-DE-CALAIS	15,0	7,4	2,9	10,4	35,6	1 461 441	24,4

063 - PUY-DE-DOME	12,9	-	2,2	5,3	20,4	662 285	30,9
064 - PYRENEES-ATLANTIQUES	9,5	-	2,3	5,8	17,7	693 027	25,5
065 - HAUTES-PYRENEES	10,4	0,7	1,0	2,5	14,5	230 956	63,0
066 - PYRENEES-ORIENTALES	8,0	3,0	2,3	3,5	16,8	487 307	34,4
069 - RHONE	5,6	5,5	1,2	13,3	25,6	469 623	54,5
070 - HAUTE-SAONE	15,0	0,2	1,4	2,3	19,0	234 296	80,9
071 - SAONE-ET-LOIRE	13,7	0,5	2,2	4,8	21,2	549 288	38,5
072 - SARTHE	11,3	0,6	1,8	5,0	18,8	566 058	33,1
073 - SAVOIE	8,5	-	1,2	4,0	13,7	442 468	30,9
074 - HAUTE-SAVOIE	8,7	-	2,6	3,5	14,9	841 482	17,7
075 - PARIS	-	-	0,9	6,0	6,9	2 133 111	3,2
076 - SEINE-MARITIME	14,9	2,4	3,0	9,8	30,1	1 255 918	24,0
077 - SEINE-ET-MARNE	11,5	3,5	1,4	9,2	25,6	1 438 100	17,8
078 - YVELINES	3,5	3,9	1,0	7,1	15,5	1 456 365	10,6
079 - DEUX-SEVRES	8,2	-	1,7	4,4	14,4	374 587	38,4
080 - SOMME	13,8	2,8	1,7	4,7	23,0	566 252	40,7
081 - TARN	10,0	-	2,0	3,0	14,9	393 572	38,0
082 - TARN-ET-GARONNE	8,0	0,2	1,1	2,9	12,2	263 377	46,4
083 - VAR	6,9	-	1,6	6,4	15,0	1 095 337	13,7
084 - VAUCLUSE	6,1	1,8	0,8	3,5	12,3	564 566	21,8
085 - VENDEE	12,4	-	2,5	6,4	21,3	699 459	30,4
086 - VIENNE	8,3	2,6	2,2	3,5	16,6	439 385	37,8
087 - HAUTE-VIENNE	8,8	-	1,6	2,5	13,0	371 691	34,9
088 - VOSGES	12,9	-	1,9	4,1	18,9	360 673	52,5
089 - YONNE	12,7	0,5	2,1	3,7	19,1	333 385	57,4
090 - TERRITOIRE DE BELFORT	2,0	0,6	0,7	1,0	4,3	139 654	30,7
091 - ESSONNE	3,3	3,1	1,3	9,5	17,2	1 313 768	13,1
092 - HAUTS-DE-SEINE	0,1	0,9	0,7	3,9	5,6	1 635 291	3,4
093 - SEINE-ST-DENIS	0,3	24,6	2,9	16,6	44,4	1 668 670	26,6
094 - VAL-DE-MARNE	0,7	4,0	1,3	7,4	13,4	1 415 367	9,5
095 - VAL-D'OISE	3,2	8,0	1,5	12,6	25,3	1 256 607	20,1
20A - CORSE	18,2	0,7	2,3	3,1	24,3	347 597	69,8

67A - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)	18,9	3,1	4,6	12,7	39,3	1 919 745	20,5
971 - GUADELOUPE	5,1	0,5	1,6	2,8	10,0	384 315	26,0
972 - MARTINIQUE	2,7	0,6	1,2	3,1	7,6	360 749	21,0
973 - GUYANE	6,2	1,3	5,4	2,8	15,6	286 618	54,6
974 - REUNION	3,4	2,9	1,7	6,2	14,3	871 157	16,4
975 - ST PIERRE ET MIQUELON	0,7	-	1,3	-	2,0	5 873	334,0
976 - MAYOTTE	5,2	1,0	2,0	3,2	11,4	289 039	39,6
987 - POLYNESIE FRANCAISE	5,7	-	-	-	5,7	278 786	20,5
988 - NOUVELLE CALEDONIE	2,4	-	-	-	2,4	271 407	8,9